

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 51 (1959)  
**Heft:** 4

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

51<sup>e</sup> année

Avril 1959

N<sup>o</sup> 4

## Actualités

Par *Claude Roland*

### *Cadres syndicaux*

Sous les auspices du B. I. T., un cycle d'études internationales sur l'éducation ouvrière s'est déroulé, à Genève, du 1<sup>er</sup> au 6 décembre de l'année dernière. Un des sujets traités au cours de cette session mérite particulièrement de retenir l'attention des organisations syndicales. C'est celui de la formation des éducateurs ouvriers. En principe, les participants continuent à penser que cette formation doit être assurée par les organisations de travailleurs elles-mêmes. On peut se demander cependant si l'aide d'organismes non syndicaux, par exemple de l'Association pour l'éducation des travailleurs, les Universités et les instituts techniques ne pourraient contribuer à cette tâche particulièrement ardue. Les syndicats recourent déjà, en certaines circonstances, à des forces extérieures pour traiter de sujets spéciaux tels que les techniques et les méthodes éducatives.

Les participants à cette session recommanderaient volontiers le recours à des forces externes, à condition d'obtenir certaines garanties, telle que la participation à l'élaboration des programmes, au choix des professeurs, à la direction des cours, au contrôle des exposés. Il nous paraît tout à fait évident qu'un mouvement syndical conscient n'acceptera jamais de s'en remettre à autrui dans la formation des élites syndicales.

Les participants ont recommandé, d'autre part, que les activités éducatives des syndicats s'intègrent, autant que possible, dans la vie syndicale considérée comme un tout. Encore un truisme que l'on ne saurait contester ! Car le mouvement syndical englobe à la fois la mutualité, la réglementation des conditions de travail par les conventions collectives dans l'industrie privée et la loi dans le secteur public, ainsi que l'action pour la fixation des normes légales de protection ouvrière et des assurances sociales. Cette action s'étend tout naturellement à l'économie, dont dépendent d'ailleurs les conditions de travail et les prestations sociales et même à la poli-